

**Procès-verbal du  
Conseil Municipal du  
07 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un le 07/06/2021, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAL, Maire d'Aumessas.

**Étaient présents** : Philippe BARRAL, Gérard VOLOT, Liliane TARROU, Corinne VIEILLEDEN, Sylvain DENIS, Paul REMISE. Nathalie DECLERCK.

**Était absente excusée** : Ariane ALBARIC donne pouvoir à BARRAL Philippe.

**En visio** : Dorine PARISI, DE SCHRYVER. Nicolas.

**Secrétaire de séance** : Liliane TARROU.

### **Approbation du procès-verbal du CM**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **Ordre du jour :**

1 Décision modificative du budget de l'eau – 2 Taxe foncière bâtie modification du taux – 3 Schéma directeur d'assainissement des eaux usées – 4 Schéma directeur de l'eau potable – 5 Aménagement rue du Fort – 6 Vote du règlement intérieur de la salle des fêtes et du tarif de locations – 7 Vote du prix des cases du columbarium - 8 Renouvellement adhésion CAUE – 9 Voter « objectif zéro phyto » - 10 Bail rural à clause environnementale du terrain de la Foux pour arboriculteur – 11 Remboursement indemnités kilométriques Charlotte BERTIN – 12 Questions diverses.

### **Modification ordre du jour**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour du conseil municipal et de rajouter les points suivants :

- Mise à jour du schéma directeur de l'eau potable.
- Renouvellement adhésion Agence Technique Départementale du Gard en remplacement du renouvellement CAUE
- Régularisation du chemin de Lascanals.
- Profil de baignade.
- Bail rural à clause environnementale du terrain de la Foux pour Arboriculteur (traité en questions diverses)

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

### **1-Décision modificative:**

A la demande des finances publiques il y a lieu de faire une décision modification concernant le budget AEP suite aux modifications des articles concernant le reversement des taxes à l'agence de l'eau.

Crédits à ouvrir articles 701249 pour 2360 € et 706129 pour 920 €

Crédits à réduire articles 61523 pour 3280 €.

Accord du conseil à l'unanimité.

### **2-Taxe foncière :**

Lors du conseil municipal du 29 mars dernier il a été voté les taux des taxes foncières bâties et non bâtie, conformément à l'article 1640 G du code général des impôts, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune. Le taux de TFNB ne peut augmenter plus que le taux de la TFPB, il y a lieu de revoter le taux des taxes

|                        |                     |                                 |
|------------------------|---------------------|---------------------------------|
| Taxe foncière bâtie    | Ancien taux 10,02 % | Taux voté en 2021 (1) : 36.67 % |
| Taxe foncière non bâti | Ancien taux 47,57 % | Taux voté en 2021 : 50,30 %     |

(1) (1) en application de l'article 16 de la loi de finance pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi des finances pour 2021).

### **3-Schéma directeur d'assainissement des eaux usées**

Suite à la mise en demeure de Mr Le Préfet en février dernier concernant la vétusté de notre station d'épuration, il est nécessaire de d'élaborer un nouveau schéma directeur de l'assainissement (le dernier datant de 2003).

En conséquence, Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis établi par le cabinet CETUR concernant la mission d'assistance du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, ce dernier s'élève à 2 900 € HT soit 3 480 € TTC.

Cela permettra en plus du diagnostic cela nous permettra d'obtenir les subventions nécessaires à l'élaboration d'une nouvelle station

Le conseil à l'unanimité approuve le devis et autorise le Maire à signer le document.

### **4-Schéma directeur de l'eau potable**

Au-delà de son aspect réglementaire, le **schéma directeur** présente de nombreux avantages pour les **gestionnaires de réseaux**, communes. Il serait donc dommage de le cantonner au simple statut de formalité administrative. Sa fonction principale : analyser le patrimoine actuel et ses perspectives d'évolution pour définir comment le préserver, le rénover, l'optimiser.

De plus, sa réalisation est l'occasion clé pour faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et budgétaires de l'**approvisionnement en eau potable** de la commune.

Quels besoins se font ressentir à l'instant T ? Comment peut-on mieux connaître le réseau afin d'en réduire les coûts d'entretien ?

Comment garantir l'approvisionnement des habitants en limitant **au maximum les fuites et déperditions**. Actuellement nous avons 85% de déperditions, soit une taxe de 5 160 € payé à l'Agence de l'eau, qui devrait être répercutée sur la facture d'eau des abonnés.

Voilà autant de questions auxquelles cet outil de gestion permet de répondre.

En conséquence, le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis établi par le cabinet CETUR concernant la mission d'assistance du schéma directeur de l'eau potable, ce dernier s'élève à 2 900 € HT soit 3 480 € TTC.

Le conseil à l'unanimité approuve le devis et autorise le Maire à signer le document.

### **5-Aménagement rue du Fort**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis établi par le cabinet CETUR concernant l'aménagement de la rue du Fort, celui-ci s'élève à 3 750 € HT soit 4 500 € TTC.

Les travaux sont estimés à environ 50 000€.

Une demande de subvention a été déposée au niveau de l'UT du Vigan pour une prise en charge de la bande de roulement, car, en effet cette rue se situe sur la D 299 A.

Le conseil à l'unanimité approuve le devis et autorise le Maire à signer le document.

### **6-Vote du règlement intérieur de la salle des fêtes et du tarif de location**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le règlement intérieur de la salle des

fêtes ainsi que le tarif des locations.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, il est décidé de fixer les prix de la location comme suit :

- Les habitants d'Aumessas et/ou contribuables : Eté : 45 euros L'hiver : 65 € (chauffage compris).
- Demande de particuliers hors commune : Eté : 100 € Hiver : 120 € (chauffage compris).
- Gratuit pour les Associations aumessassoises.
- Une majoration de 30€ sera appliquée en cas d'utilisation des espaces extérieurs pour installer des barnums, des tables, des chaises...
- Une option ménage pourra être proposée à la demande pour la somme de 50 €.
- En cas de ménage mal effectué la somme de 50 € pourra être retenue sur la caution.

Le règlement intérieur ainsi que les conventions pourront être consultés en mairie.

### **7-Case columbarium**

Après discussion du conseil municipal, il est décidé de prendre renseignement auprès de différentes communes afin de connaître les tarifs appliqués. Accord du conseil à l'unanimité.

### **8-Renouvellement de la convention d'adhésion à l'agence technique départementale du Gard**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale.

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Sous la Présidence de M.BARRAL Philippe, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard

Article 2 – d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de La Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

Article 3 – d'autoriser Mr BARRAL Philippe Maire de la Commune de AUMESSAS, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

### **9-Objectif zéro phyto**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto » proposée par FREDON Occitanie.

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans nos collectivités.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions vers le zéro pesticide, actions de formations des agents et d'information des administrés.

Monsieur le Maire rappelle

**Le contenu de la loi LABBE : La loi 2014-110 du 6 février 2014** interdit l'usage et une restriction de vente de tous les produits phytosanitaires de synthèse dans les JEVI (Jardins et Espaces Végétalisés et les Infrastructures). Les seuls produits dorénavant utilisables par **les jardiniers amateurs** sont :

- Les produits de biocontrôle.  
Les produits utilisés en agriculture biologique et portant la mention EAJ (Emploi Autorisé au Jardin)
- Les produits à faible risque
- La vente, **l'usage et la détention de ces mêmes produits sont interdits pour les particuliers.**
- Le non-respect des conditions d'utilisation des produits phytosanitaires prévues par la loi est une infraction pénale qui sera passible de 6 mois d'emprisonnement et de 150 000€ d'amende.
- Il s'agit ici de la sanction maximale encourue. Elle sera modulée par le juge en fonction des circonstances.

Donc une demande est faite à nos **jardiniers amateurs** de ne plus utiliser et pulvériser avec des appareils thermiques non loin des habitations ce genre de produits. Merci pour les efforts demandés.

Après discussion, le conseil municipal, décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « objectif zéro phyto ».

### **10-Indemnités kilométriques**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que Charlotte BERTIN, agent contractuel à la bibliothèque municipale s'est rendue à la médiathèque du Vigan afin de procéder à des échanges de livres avec son véhicule personnel. Le conseil municipal doit donc délibérer pour lui rembourser les indemnités kilométriques. Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité, acceptent que la commune rembourse à Charlotte BERTIN ses frais kilométriques pour un montant de 8,25 € (28,4 km x 0,29 € = 8,236 €).

### **11-Régularisation du « Chemin de lascanals »**

Lors de la création du « Chemin de Lascanals » la procédure de régularisation afin que ce chemin soit communal n'a jamais abouti et a eu pour conséquence d'entraîner des conflits entre administrés et avec la commune.

Afin de résoudre définitivement ce problème un accord a été trouvé avec un administré et suite au diverses échanges avec Maître BURTET (Notaire ayant suivi ce dossier) une sortie du conflit est en vue.

Cela va entraîner pour la commune des frais de notaire et de géomètre d'environ 2 000 €.

Le conseil à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer tous documents afin de clore ce dossier.

### **12-Profil de baignade**

Suite aux mauvaises qualités des eaux de baignade, l'ARS prévoyait l'interdiction de baignade pour 2021. Un profil de baignade doit donc être réalisé par le cabinet ALIZE Environnement, afin de réduire le coût de cette opération, nous nous sommes associés avec la commune d'Aulas qui rencontre les mêmes problèmes, le coût global est de 6 000 € soit 3 000 € pour la commune.

### **Questions diverses**

#### **Tableau permanence élection du 20 et 27 juin 2021**

Afin d'organiser au mieux les futures élections, il faut d'ores et déjà établir un planning concernant les permanences pour la tenue des scrutins.

Petit rappel : Un conseiller municipal peut être déclaré démissionnaire d'office de son mandat, dans le cas où il n'aurait pas rempli les fonctions d'assesseur de bureau de vote, confiées par le maire de sa commune.

### **Installation zone déchets verts avec Arrigas**

La commune d'Arrigas ayant pour projet de créer « une zone déchets verts » (avant la fin de l'année), Monsieur le Maire d'Arrigas propose à notre commune d'adhérer à ce projet, cela permettrait de libérer celle d'Arre déjà bien sollicitée. Cette zone serait située sur la route de Peyraube vers les ateliers communaux. Des informations seront demandées au maire d'Arrigas afin de connaître le coût exact pour la commune.

### **Bornes électriques : recharge voitures**

En mars dernier, nous avons fait un courrier au SMEG concernant la pose d'une borne dite « intelligente », le Syndicat vient de nous répondre et nous informe que ses bornes ne sont pas adaptées aux besoins du domaine public. Par contre il nous informe que des aides gouvernementales pourraient être capitalisées pour leur structure pour la pose d'une borne accélérée dont le coût est plafonné à 12 000 € HT (posée et raccordée), dès que les nouvelles clés de financement seront validées par leur exécutif, une communication sera faite aux communes intéressées avec la marche à suivre.

### **Appel à projet SMEG**

Le syndicat souhaite connaître les projets de la commune afin de prévoir les opérations le plus en amont possible une fiche « appel à projet » doit être complétée et retourner au SMEG avant le 15/06/2021.

### **Problème stationnement camping-cars et signalétique**

Ces derniers temps beaucoup trop de campings cars stationnent sous le viaduc au pont des Fainéants. Il serait peut-être souhaitable d'essayer d'aménager « une aire » vers l'Ayrolle et installer une signalétique pour les informer. Cependant reste le problème de la « vidange » des eaux usées et des toilettes, on peut les diriger vers Arre à la station de vidange. Une réflexion sur ce problème doit être menée.

### **Permis de végétaliser**

Le CAUE propose de mettre en place avec les communes qui le souhaitent un permis de végétaliser, il permet de planter sur le domaine public en pied de façade et jardiner un espace de la commune. Il peut s'agir d'un micro-fleurissement, d'un bac ou d'un pied d'arbre, le projet peut être porté par une personne ou un groupe d'habitants.

### **Installation arboriculteur sur la commune**

Mr Paul REMISE prend la parole pour préciser au conseil municipal que la création de la piste d'accès au chemin de la Foux (hors périmètre du captage) a pour objectif la sécurisation de la source (zone de protection + vannes de maintenance du château d'eau), par ailleurs la municipalité étudie la demande d'installation d'un arboriculteur sur des terres communales autour de la Foux. Selon la DUP ce projet est réalisable, les précautions nécessaires à cette installation sont étudiées (zone de culture, type de bail, accès...) les avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Agence de l'eau et de l'ARS sont requis.



*Les élus n'ayant plus de point à aborder, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.*